

DECISION n° 2026-01 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA) et de l'Etablissement Social et Médico-Social (ESMS) Résidence Jules Rouse (RJR) de Tarascon-sur-Ariège,

Vu la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire des Pyrénées Ariégeoises (GHT-PA) désignant le CHIVA comme établissement support du GHT-PA,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT-PA la fonction achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT-PA,

Vu l'arrêté de monsieur le directeur général de l'ARS Occitanie en date du 13 décembre 2021 portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier Jules Rouse à Tarascon-sur-Ariège géré par le Centre Hospitalier Jules Rouse de Tarascon-sur-Ariège au profit de la Résidence Jules Rouse, établissement public autonome,

Vu l'arrêté monsieur le directeur général de l'ARS Occitanie en date du 13 décembre 2021 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier Jules Rouse de Tarascon-sur-Ariège au profit de la Résidence Jules Rouse, établissement public autonome,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du Centre Hospitalier Jules Rouse en ESMS autonome,

Vu la convention de direction commune entre le CHIVA et l'ESMS RJR signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS RJR en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 22 juin 2010 et ses avenants de **Madame Nathalie SANMARTIN** directrice adjointe en charge des ressources matérielles et des opérations d'investissement du CHIVA et de l'ESMS RJR ainsi que de la direction du plan achat du GHT-PA des Pyrénées Ariégeoises,

Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants de **Madame Catherine COLETTE**, directrice adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de la coordination de projets du CHIVA et de l'ESMS RJR,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants de **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, directeur adjoint en charge du service social, des psychologues et des secrétariats médicaux du CHIVA et de l'ESMS RJR et directeur délégué du site du pays d'Olmes,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants, notamment celui du 1^{er} juin 2022 portant nomination de directeur adjoint, de **Monsieur François OOGHE**, directeur adjoint chargé des autorisations et des affaires médicales du CHIVA et de l'ESMS RJR,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 août 2024 de **Monsieur François GUIGNOLET**, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des relations humaines du CHIVA et de l'ESMS RJR,

Vu le contrat de travail en date du 15 janvier 2025 et ses avenants de **Monsieur Kamel KRIM**, directeur adjoint en charge des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation du CHIVA et de l'ESMS RJR et du système d'information de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 7 janvier 2026 de **Madame Christine STERVINOÛ**, directrice des soins en charge de la formation et de l'innovation, qualité et gestion des risques du CHIVA et de l'ESMS RJR et directrice des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) du CHIVA,

Vu la décision en date du 19 février 2025 nommant **Monsieur Abdelkader BENHARRATS** faisant fonction de directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins.

Vu la décision en date du 28 février 2025 nommant **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, responsable de la direction déléguée de l'ESMS RJR,

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur Edouard DOUHERET, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR, conserve, en son nom propre, la signature des courriers à destination des élus et des institutions publiques (Ministère, ARS, juridictions, etc.), à l'exception des courriers ordinaires à destination de la direction des finances publiques.

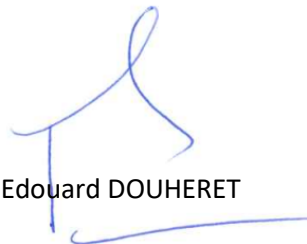
Délégation est donnée par **Monsieur Edouard DOUHERET** aux directrices/directeurs adjoints pour la signature de l'ensemble des réquisitions y compris en dehors de leurs fonctions de directrices/directeurs de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Cette décision de délégation annule et remplace celle du 18 août 2025. Elle est communiquée aux agents comptables du trésor public en poste à Foix et à Tarascon-sur-Ariège.

La présente délégation est publiée sur le site Internet du CHIVA, de l'ESMS RJR et au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint Jean de Verges, le 11 mai 2026

Le directeur du centre hospitalier intercommunal
des vallées de l'Ariège et de l'ESMS résidence
Jules Rousse



Edouard DOUHERET

Article 2 : Délégation générale du Directeur

Cette délégation générale inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement du CHIVA et de l'ESMS RJR y compris l'ordonnancement des dépenses et des recettes, et les décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise notamment la signature des marchés et l'ensemble des actes, pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels médicaux et non-médicaux.

Sont toutefois exclus du domaine de délégation les courriers, actes et conventions engageant l'établissement vis-à-vis des autorités de tutelle et des élus.

2.1 – Délégation primaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur, délégation générale de signature est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, directrice adjointe.

2.2 – Délégation secondaire

En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité simultanée de **Monsieur Edouard DOUHERET** et de Madame **Nathalie SANMARTIN**, délégation générale de signature est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, directrice adjointe.

2.3 – Devoir d'information

Les délégataires tiennent le directeur informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 3 : Madame Nathalie SANMARTIN

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction achats et notamment l'élaboration d'un plan d'achat du GHT,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 7 janvier 2007 et ses avenants de **Madame Nathalie SANMARTIN** directrice adjointe en charge des ressources matérielles et des opérations d'investissement du CHIVA et de l'ESMS RJR, ainsi que de la direction du plan achat du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

- Délégation est donnée à **Madame Nathalie SANMARTIN**, directrice adjointe en charge des ressources matérielles et des opérations d'investissement du CHIVA et de l'ESMS RJR, ainsi que de la direction du plan achat du GHT-PA, pour signer :
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice des achats du GHT-PA et donc pour le compte des établissements membres du GHT-PA :
 - Les marchés à procédure adaptée (fournitures, services, maîtrise d'oeuvre) passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT-PA et ceux passés pour le compte de l'ESMS RJR ;
 - Les marchés à procédure adaptée de travaux inférieurs à 214 000 € passés pour le compte de tous les établissements composant le GHT-PA et ceux passés pour le compte de l'ESMS RJR ;
 - Les bons de commande en hors marché jusqu'à 40 000 € HT pour le compte du CHIVA et de l'ESMS RJR ;
 - Les avenants aux marchés de ce domaine de délégation, dans la limite de 5 000 euros ;
 - Les pièces et courriers liés à cette fonction ;
 - Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences.
- Dans le cadre de ses fonctions de directrice adjointe en charge des ressources matérielles et des opérations d'investissement du CHIVA, de l'ESMS RHR et du plan achat de territoire :
 - Tous les courriers ou pièces relatives au service achats, patrimoine, biomédical et logistique (classes 6 et 2).

- Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de ce périmètre de compétences ;
- Les bons de commandes et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

● Délégation permanente est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**, responsable des services économiques et des marchés publics, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies ;
 - de classe 2, jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Monsieur Hugues LATREMOLIERE**, responsable blanchisserie, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de la blanchisserie :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Madame Aude SACAZE**, responsable logistique, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses du magasin et des prestations externalisées :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Monsieur Guillaume LACHAUME**, responsable restauration, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses alimentaires :
 - de classe 6, jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires définies.
- **Madame Marie-Christine SEMAT**, responsable biomédical, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondants aux dépenses de :
 - classe 6, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000€ TTC ;
 - classe 2, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 10 000 € TTC.
- **Monsieur Benoit BARON**, responsable sécurité, pour déposer plainte au nom de CHIVA et de l'ESMS RJR.
- En cas d'absence du responsable, délégation spécifique est donnée :
 - **Madame Sophie CERISIER**, responsable des ateliers et de la maintenance, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.
 - **Monsieur Bernard TYRODE**, responsable travaux, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de leurs missions de maintenance et travaux courants, et notamment la signature des bons de commande et la liquidation des factures correspondant aux dépenses de classe 6 du CHIVA et de l'ESMS RJR, dans la limite des enveloppes budgétaires définies jusqu'à une valeur de 1000€ TTC.



Madame Nathalie SANMARTIN est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie SANMARTIN**, délégation spécifique est donnée à :

- **Madame Marion LOCATELLI**

- Les pièces et courriers liés la fonction achat, marché et logistique du CHIVA et de l'ESMS RJR ;
- Les comptes rendus et procès-verbaux relevant de cette fonction.

<p>Nathalie SANMARTIN Directrice adjointe en charge des ressources matérielles et des opérations d'investissement ainsi que de la direction du plan achat du GHT-PA</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marion LOCATELLI Responsable des services économiques et des marchés publics</p>	<p>Signature : </p>
<p>Hugues LATREMOLIERE Responsable blanchisserie</p>	<p>Signature : </p>
<p>Aude SACAZE Responsable logistique</p>	<p>Signature : </p>
<p>Guillaume LACHAUME Responsable restauration</p>	<p>Signature : </p>
<p>Marie-Christine SEMAT Responsable biomédical</p>	<p>Signature : </p>
<p>BENOIT BARON Responsable sécurité</p>	<p>Signature : </p>

<p>Sophie CERISIER Responsable des ateliers et de la maintenance</p>	<p>Signature : </p>
<p>Bernard TYRODE Responsable travaux</p>	<p>Signature : </p>

Article 4 : Madame Catherine COLETTE

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction communication,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,



Vu le contrat de travail en date du 2 janvier 2019 et ses avenants de **Madame Catherine COLETTE**, directrice adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de la coordination de projet du CHIVA et de l'ESMS RJR,

- Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, directrice adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de la coordination de projet du CHIVA et de l'ESMS RJR, pour signer tous les courriers et actes juridiques de son champ de compétences, y compris ceux liés à la coordination des instances du CHIVA, de l'ESMS RJR et du GHT-PA, à la contractualisation, aux activités sous financement FIR et MIG ainsi que tous les courriers, pièces ou décisions concernant la communication (hors relations avec la presse). Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.
- Délégation est donnée à **Madame Catherine COLETTE**, directrice adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de la coordination de projet du CHIVA et de l'ESMS RJR, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion des personnels de son périmètre.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Madame Catherine COLETTE est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Catherine COLETTE**, délégation spécifique est donnée à **Monsieur Nicolas OOGHE**, responsable des affaires générales et projets structurants pour signer les courriers de gestion courante relevant de son champ de compétences.

Catherine COLETTE Directrice adjointe en charge des affaires générales, de la communication et de la coordination de projet	Signature : 
Nicolas OOGHE Responsable des affaires générales et des projets structurants	Signature : 

Article 5 : Monsieur Laurent BENAIOUN

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,




Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants de **Monsieur Laurent BENAIOUN**, directeur adjoint en charge du service social, des psychologues et des secrétariats médicaux,

- Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAIOUN**, directeur adjoint en charge du service social, des psychologues et des secrétariats médicaux, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation de ces équipes.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Monsieur Laurent BENAIOUN est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- Délégation permanente est donnée à :
- **Madame Natalie ALGARRA**, coordinatrice des secrétariats, et en son absence ou en cas d'empêchement à **Madame Karine MASSOL**, adjointe à la coordinatrice des secrétariats, pour signer les courriers et pièces relatifs aux secrétariats médicaux et au service de gestion du dossier patient du CHIVA.

<p>Laurent BENAÏOUN Directeur adjoint en charge du service social, des psychologues et des secrétariats médicaux</p>	<p>Signature : </p>
<p>Natalie ALGARRA Coordinatrice des secrétariats</p>	<p>Signature : </p>
<p>Karine MASSOL Adjointe à la coordinatrice des secrétariats</p>	<p>Signature : </p>

Article 5 bis : Monsieur Laurent BENAÏOUN

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 17 mai 2021 et ses avenants de **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, directeur délégué du site du pays d'Olmes,



- Délégation est donnée à **Monsieur Laurent BENAÏOUN**, directeur délégué du site du pays d'Olmes, pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à l'organisation et au fonctionnement du site du pays d'Olmes, et de ses équipes administratives, techniques, logistiques, informatiques, paramédicales et soignantes.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

- Délégation permanente est donnée à :
 - **Madame Natalie ALGARRA**, coordinatrice des secrétariats, et en son absence ou en cas d'empêchement à **Madame Karine MASSOL**, adjointe à la coordinatrice des secrétariats, pour signer les courriers et pièces relatifs aux secrétariats médicaux et au service de gestion du dossier patient du CHIVA ;
 - Sous couvert de l'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR, et exclusivement sur le site du pays d'Olmes, délégation permanente est donnée à :
 - **Madame Sandrine MATTE** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ;
 - **Madame Valérie GUARINOS** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ;
 - **Madame Raphaëlle ROUZAUD** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ;

- **Madame Dorothee CASSAGNET** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ;
- **Madame Fabienne LAMBERT** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients ;
- **Monsieur Bertrand PIQUEMAL** pour signer les actes liés aux décès (transport de corps, prélèvements d'organes), aux dépôts des patients.

<p>Laurent BENAIOUN Directeur adjoint en charge du service social, des psychologues et des secrétariats médicaux</p>	<p>Signature : </p>
<p>Natalie ALGARRA Coordinatrice des secrétariats</p>	<p>Signature : </p>
<p>Karine MASSOL Adjointe à la coordinatrice des secrétariats</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sandrine MATTE Cadre soignant du pôle de gériatrie</p>	<p>Signature : </p>
<p>Valérie GUARINOS</p>	<p>Signature : </p>
<p>Raphaëlle ROUZAUD</p>	<p>Signature : </p>
<p>Dorothee CASSAGNET</p>	<p>Signature : </p>

Fabienne LAMBERT	Signature : 
Bertrand PIQUEMAL	Signature : 

Article 6 : Monsieur François OOGHE

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 1^{er} janvier 2016 et ses avenants, notamment celui du 1^{er} juin 2022 portant nomination de directeur adjoint, de **Monsieur François OOGHE**, directeur adjoint chargé des autorisations et des affaires médicales du CHIVA et de l'ESMS RJR,

- Délégation est donnée à **Monsieur François OOGHE**, directeur adjoint en charge des autorisations et des affaires médicales du CHIVA et de l'ESMS RJR pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence y compris engagement et mandatement de la paye et les documents liés aux coopérations. Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Monsieur François OOGHE est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- Délégation permanente est donnée à :
- **Madame Lydie DUPUY**, responsable des affaires médicales, pour signer tous les courriers ou actes juridiques de son champ de compétence, à l'exception de l'engagement et du mandatement de la paye.

François OOGHE Directeur adjoint en charge des autorisations et des affaires médicales	
Lydie DUPUY Responsable des affaires médicales et des coopérations	Signature : 

Article 7 : Monsieur François GUIGNOLET

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 Août 2024 de **Monsieur François GUIGNOLET**, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des relations sociales du CHIVA et de l'ESMS RJR,



- Délégation est donnée à **Monsieur François GUIGNOLET**, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des relations sociales du CHIVA et de l'ESMS RJR, pour signer tous les courriers ou pièces relatifs à la gestion des ressources humaines du personnel, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, des frais de mission et de justice en matière sociale pour les CHIVA et ESMS RJR. Délégation lui est également donnée pour les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.
- Délégation est donnée à **Monsieur François GUIGNOLET**, directeur adjoint en charge des ressources humaines et des relations sociales du CHIVA et de l'ESMS RJR, pour la signature des devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH), dans la limite des enveloppes budgétaires définies.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Monsieur François GUIGNOLET est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- Délégation permanente est donnée à **Madame Carole GHIRARDI**, adjointe au directeur des ressources humaines et des relations sociales :
 - pour signer l'engagement et le mandatement de la paye

- pour signer les attestations concernant les services effectués par les personnels non médicaux du CHIVA,
- pour signer les frais de déplacements effectués par les personnels médicaux et non médicaux du CHIVA,
- pour signer les assignations des agents en cas de grève du CHIVA, et de l'ESMS Résidence Jules Rouse de Tarascon sur Ariège,
- pour signer les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, RTT, autorisations spéciales d'absence sur les personnels du CHIVA,
- dans le cadre de la gestion des ressources humaines, signature de contrats de personnel de remplacement du CHIVA,
- pour signer les mandats d'intérim en lien avec les agences d'intérim pour le CHIVA,
- pour signer les devis et factures dans le cadre des achats de matériels s'intégrant dans le processus de financement des matériels du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées (FIPH).

<p>François GUIGNOLET Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines et des relations sociales</p>	
<p>Carole GHIRARDI Adjointe au Directeur des Ressources Humaines et des relations sociales</p>	<p>Signature :</p> 

Article 8 : Monsieur Kamel KRIM

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu le contrat de travail en date du 15 Janvier 2025 de **Monsieur Kamel KRIM**, directeur adjoint en charge des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation du CHIVA et de l'ESMS RJR, et du système d'information de territoire à compter du 1^{er} Avril 2025,

S'agissant des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation :

- Délégation est donnée à **Monsieur Kamel KRIM**, directeur adjoint en charge des affaires financières, du contrôle de gestion, de la contractualisation du CHIVA, de l'ESMS RJR et de l'IFMS pour signer tous les courriers, pièces ou décisions relatifs à la gestion financière et comptable, au contrôle et au dialogue de gestion, au bureau des entrées, au département d'information médicale (DIM).
- Délégation permanente est donnée à :
 - **Madame Sarra TOUATI**, adjointe au directeur des affaires financières, pour signer les courriers et pièces relatifs aux finances, l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA, à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux ;
 - **Madame Cécile LEFEVRE**, adjointe au directeur, responsable du contrôle de gestion, pour signer les courriers et pièces relatifs à son domaine de compétences sur le CHIVA ;
 - **Madame Chantal FERRIEZ**, responsable du bureau des entrées, pour signature des courriers ou pièces relatifs à la gestion administrative des patients, à la facturation, au bureau des entrées et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA, des conventions avec les mutuelles, ainsi qu'en l'absence ou empêchement de Mme TOUATI, l'ordonnancement des recettes et dépenses, ainsi que les documents comptables du CHIVA à l'exception des mandats de paye et hors paye des personnels médicaux et non médicaux.



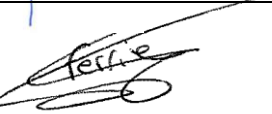

- **Mme Virginie CORDOLA**, adjointe à la responsable du bureau des entrées, pour en l'absence ou empêchement de Madame Chantal FERRIEZ, la signature des courriers ou pièces relatifs à la gestion administrative des patients, à la facturation, au bureau des entrées et l'état civil relatif au secteur sanitaire du CHIVA.

S'agissant du système d'information de territoire :

- Délégation est donnée à **Monsieur Kamel KRIM**, directeur adjoint en charge du système d'information de territoire pour signer les pièces relatives aux dépenses de classes 6 et 2 relevant du SIH et de la téléphonie du CHIVA et de l'ESMS Résidence Jules Rousse à Tarascon sur Ariège incluant également le budget G.
- Délégation permanente est donnée à :
 - **Monsieur Aurélien CAUMETTE**, responsable du système d'information, pour signer les pièces et courriers liés à l'exécution de sa mission et notamment la signature des bons de commande et factures correspondant aux dépenses de classe 6 et classe 2, dans les conditions suivantes :
 - les bons de commande et ordres de service, dès lors qu'ils se conforment aux marchés exécutoires et dont la valeur est inférieure au seuil mentionné au 1° de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;
 - les bons de commande hors marchés en dessous de 40 000 € HT ;
 - les avenants aux marchés de son domaine de délégation, dans la limite d'un montant de 5 000 euros ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation.

Délégation est également donnée à **Monsieur Kamel KRIM** pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Monsieur Kamel KRIM est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

Kamel KRIM Directeur Adjoint	 Signature :
Sarra TOUATI Adjointe au directeur des affaires financières	 Signature :
Cécile LEFEVRE Responsable du contrôle de gestion	 Signature :
Chantal FERRIEZ Responsable du bureau des entrées	 Signature :
Virginie CORDOLA Adjointe à la responsable du bureau des Entrées	 Signature :-

Aurélien CAUMETTE
Responsable du système d'information

Signature :-



Article 9 : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu les articles de R 6132-15 à 6132-19 du code de la santé publique citant au titre des fonctions mutualisées du GHT la fonction formation et notamment le plan de formation du GHT,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu l'arrêté du CNG en date du 7 janvier 2026 de **Madame Christine STERVINO**, directrice des soins en charge de la formation et de l'innovation du CHIVA et de l'ESMS RJR, directrice de l'IFMS,



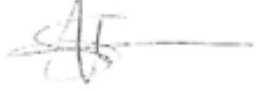
- Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, directrice des soins en charge du plan de formation de territoire, pour signer les courriers et documents relatifs au plan de formation de territoire.
- Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, directrice des soins en charge de la formation et de l'innovation, directrice de l'IFMS, pour signer les courriers et documents relatifs à la formation et à l'innovation au CHIVA et sur l'ESMS RJR, hors documents budgétaires du champ de délégation du directeur des affaires financières :
 - les ordres de missions ;
 - les conventions de stage et de formation, ainsi que les conventions relatives au dédommagement prévu au titre du recueil de données sur l'utilisation des médicaments en accès précoce, an accès compassionnel très précoce ou dans un cadre de prescription compassionnelle ;
 - les contrats uniques de recherche d'investigation ;
 - les frais et recettes de formation ;
 - les frais de déplacement des personnels de son domaine de délégation (formation et recherche) ;
 - les comptes rendus et procès-verbaux relatifs à son domaine de délégation, y compris à destination externe ;
 - l'engagement et le mandatement des dépenses de formation (CHIVA et ESMS Résidence Jules Rouse).

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Madame Christine STERVINO est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

● En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, délégation spécifique est donnée à :

- **Madame Isabelle DUBOIS**, adjointe à la directrice de l'IFMS, pour signer les documents relatifs aux activités managériales et pédagogiques des instituts de formation en dehors des documents financiers.
- **Madame Hélène SALGUEIRA**, adjointe à la directrice de la formation et de l'innovation, pour signer les documents relatifs aux frais de déplacement et de formation continue.

Christine STERVINO Directrice des soins en charge de la formation, de l'innovation et de l'IFMS	Signature : 
Isabelle DUBOIS Adjointe à la directrice des soins en charge de l'IFMS	Signature : 
Hélène SALGUEIRA Adjointe à la Directrice des soins en charge de la formation et de l'innovation	Signature : 

Article 9 bis : Madame Christine STERVINO

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,



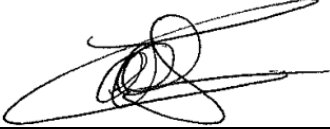


Vu l'arrêté du CNG en date du 7 janvier 2026 de **Madame Christine STERVINO**, directrice des soins en charge de la qualité et de la gestion des risques du CHIVA et de l'ESMS RJR,

- Délégation est donnée à **Madame Christine STERVINO**, directrice des soins en charge de la qualité et de la gestion des risques du CHIVA et de l'ESMS RJR, pour signer les courriers et documents relatifs à la qualité et la gestion des risques du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Madame Christine STERVINO est habilitée à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christine STERVINO**, délégation spécifique est donnée à :
 - **Madame Christine BACHERE**, responsable de la Qualité et de la Gestion des Risques pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.
 - **Madame Louise CANAL**, technicien supérieur hospitalier, Qualificienne, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
 - **Monsieur Jérôme ROUGE**, technicien supérieur hospitalier, Qualificien, pour signer tout document interne relatif à la Qualité et la Gestion des Risques ;
 - **Madame Marion PAGE**, technicien supérieur hospitalier, Qualificienne, pour signer tout document interne, relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

<p>Christine STERVINO Directrice des soins en charge de la qualité et de la gestion des risques</p>	<p>Signature</p> 
<p>Christine BACHERE Responsable qualité et gestion des Risques</p>	<p>Signature</p> 
<p>Louise CANAL Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature</p> 
<p>Jérôme ROUGE Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature</p> 
<p>Marion PAGE, Technicien Supérieur Hospitalier</p>	<p>Signature</p> 

Article 10 : Monsieur Abdelkader BENHARRATS

Vu l'article L-6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D-6143-33, D-6143-34 et D-6143-35 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté de madame la directrice générale de l'ARS Occitanie en date du 28 novembre 2017 autorisant la fusion du CHIVA et du Centre Hospitalier du Pays d'Olmes (CHPO), avec maintien de la personnalité juridique du CHIVA, et transformation du nom en Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège (CHIVA), à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la décision de madame la directrice de l'ARS Occitanie en date du 31 août 2017 approuvant la convention constitutive du GHT des Pyrénées Ariégeoises désignant le CHIVA comme établissement support du GHT des Pyrénées Ariégeoises,

Vu les articles L 6132-3 et L 6143-7 relatifs aux transferts des activités, fonctions et missions au directeur de l'établissement support de territoire,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu la décision en date du 19 février 2025 nommant **Monsieur Abdelkader BENHARRATS** faisant fonction de directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins.




- Délégation est donnée à Monsieur Abdelkader BENHARRATS faisant fonction de directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins du CHIVA, pour signer les courriers, pièces ou décisions concourant à la prise en charge des patients, résidents, usagers.

Délégation lui est également donnée pour les actes liés aux fonctions d'administrateur de garde du CHIVA et de l'ESMS RJR.

Monsieur Abdelkader BENHARRATS est habilité à signer l'attestation administrative d'absence d'opposition aux prélèvements d'organes et/ou de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques

- Délégation permanente est donnée à :

- **Madame Valérie LOUTRE**, cadre soignant du pôle des spécialités médicales, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;
- **Madame Régine DE SOUSA**, cadre de santé de l'HAD, pour signer les conventions de partenariat avec les intervenants libéraux de l'activité HAD ainsi que les lettres de mission avec ces derniers ;

<p>Abdelkader BENHARRATS Faisant fonction de directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins.</p>	
<p>Valérie LOUTRE, Cadre soignant du pôle des spécialités médicales</p>	Signature : 
<p>Régine DE SOUSA, Cadre de santé, Service d'hospitalisation à domicile</p>	Signature : 

Article 11 : Monsieur Fabien CLEMENCEAU

Monsieur Edouard DOUHERET, directeur de l'ESMS RJR,

Vu l'arrêté de monsieur le directeur général de l'ARS Occitanie en date du 13 décembre 2021 portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Centre Hospitalier Jules Rousse à Tarascon-sur-Ariège géré par le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu l'arrêté monsieur le directeur général de l'ARS Occitanie en date du 13 décembre 2021 portant cession de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) géré par le Centre Hospitalier Jules Rousse de Tarascon-sur-Ariège au profit de la Résidence Jules Rousse, établissement public autonome,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ariège du 25 octobre 2021 faisant évoluer le statut du centre hospitalier Jules Rousse en ESMS autonome,

Vu la convention de direction commune entre le CHIVA et l'ESMS RJR signée le 25 janvier 2022,

Vu la convention de gardes inter-établissements entre le CHIVA et l'ESMS RJR en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion (CNG) en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu la décision en date du 28 février 2025 nommant **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, responsable de la direction déléguée de l'ESMS RJR,

- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, responsable de la direction déléguée de l'ESMS RJR.

Cette délégation permanente à l'ESMS RJR inclut tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de l'ESMS RJR, y compris l'ordonnancement des dépenses, y compris l'engagement et le mandatement de la paye, et des recettes, hors décisions de recours et signatures de tirages et remboursement des contrats d'emprunts et lignes de trésorerie. Cette délégation vise l'ensemble des actes pris en qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, concernant l'ensemble du personnel, y compris les décisions individuelles relatives à la discipline, l'évolution de la carrière ou la rémunération. Sont également visées les décisions de suspension à titre conservatoire de l'ensemble des personnels non-médicaux.

Cette délégation exclut la signature des marchés.

- Délégation permanente est donnée à :
 - **Monsieur Cyril BROUET**, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS RJR et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.
 - Dans le cadre de l'astreinte administrative et exclusivement sur la résidence Jules Rousse, délégation permanente est donnée à :
 - **Madame Sonia FOURNIE**, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS RJR et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;

- **Madame Valérie GUARINOS**, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS RJR et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD ;
- **Madame Dorothée CASSAGNET**, concernant les actes liés à l'activité d'astreinte de l'ESMS RJR et pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.
- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien CLEMENCEAU**, délégation spécifique est donnée à :
- **Madame Nathalie RYCKEBUSCH**, pour signer les documents de déclaration de décès des EHPAD, ainsi que le feuillet relatif aux sorties de corps avant mise en bière des résidents des EHPAD.

<p>Fabien CLEMENCEAU Responsable de la direction déléguée de l'ESMS RJR</p>	<p>Signature : </p>
<p>Cyril BROUET Cadre supérieur de santé de l'ESMS RJR</p>	<p>Signature : </p>
<p>Sonia FOURNIE Responsable des ressources humaines de l'ESMS RJR</p>	<p>Signature : </p>
<p>Valérie GUARINOS</p>	<p>Signature : </p>
<p>Dorothée CASSAGNET</p>	<p>Signature : </p>
<p>Nathalie RYCKEBUSCH Agent administratif de l'ESMS RJR</p>	<p>Signature : </p>

Article 12 : Docteur Laetitia CAUMETTE

Monsieur Edouard DOUHERET, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR,

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique définissant les responsabilités du Directeur,

Vu les articles D 6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2025 portant nomination de **Monsieur Edouard DOUHERET**, directeur du CHIVA et de l'ESMS RJR à compter du 18 août 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du CNG en date du 1^{er} janvier 2017 nommant **Madame le docteur Laetitia CAUMETTE** dans les fonctions de praticien hospitalier, précision est faite que celle-ci avait été, par décision du 30 mai 2016, nommée pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du CHIVA, dans le cadre d'une mise à disposition préalable à son installation sur le poste de praticien hospitalier libéré au 1^{er} janvier 2017.

Vu la décision en date du 31 mars 2016 nommant **Madame le docteur Laetitia CAUMETTE** responsable de l'unité médicotechnique (UMT) Pharmacie,

Vu la décision en date du 26 septembre 2016 fusionnant les unités de Pharmacie & de Stérilisation en une seule UMT Pharmacie à Usage Intérieur,




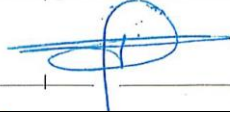
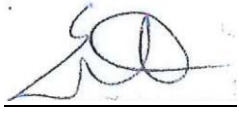

DECIDE

- Délégation est donnée à **Madame le docteur Laetitia CAUMETTE**, praticien hospitalier- pharmacienne-gérante de la PUI du CHIVA pour signer en lieu et place du directeur pour le compte du CHIVA :
 - Les bons de commandes et/ou ordre de service, issus des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur, émis vers les fournisseurs dans le domaine des médicaments, dispositifs médicaux, gaz à usage médical et toute fourniture ou prestation nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence ;
 - Tout document relatif à la dispensation de médicaments à l'extérieur ;
 - Les réponses aux enquêtes diligentées par les pouvoirs publics dans son domaine de compétence ;
 - La signature des bons de commande urgents dans la limite de 40 000 €.

Madame le docteur Laetitia CAUMETTE assure également les fonctions de comptable matières pour tous les produits et dispositifs pharmaceutiques en stock dans les différents magasins.

- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le docteur Laetitia CAUMETTE**, délégation spécifique est donnée suivant les mêmes dispositions aux praticiens hospitaliers – pharmaciens suivants :
 - Monsieur le docteur Bernard DELMAS
 - Monsieur le docteur Sébastien SZAJNER
 - Madame le docteur Marie-Annick CADEAC
 - Madame le docteur Elise DELANDRE
 - Madame le docteur Jacqueline NGUYEN
 - Madame le docteur Julie DURAND

Ces délégations s'effectuent dans la limite stricte des crédits budgétaires autorisés et dans le respect de la comptabilité et des achats publics.

Dr Laetitia CAUMETTE	Signature : 
Dr Bernard DELMAS	Signature : 
Dr Sébastien SZAJNER	Signature : 
Docteur Marie-Annick CADEAC	Signature : 
Docteur Elise DELANDRE	Signature : 
Docteur Jacqueline NGUYEN	Signature : 
Docteur Julie DURAND	